

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-OISE

N°

95610  
(VAL D'OISE)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
19 OCTOBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept  
Le vingt trois Octobre à vingt et une heures  
Le Conseil Municipal

DATE D'AFFICHAGE  
19 OCTOBRE 1987

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur DON MARINO, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents :  
MM e LARGEAU, MM LERONDEAU, DACHEUX, Mme GIRAUDIER, MM CORNEC,  
BOUILLON, COURTEILLE, LEOVICI, Maires-Adjoints,  
M BARRAT, Mmes IVANOVSKI, VASTRA, MM TOMBELLE, HOUSINGER, CHEVALLIER,  
Mmes CROUIN, MOUCHOTTE, MM HEUZE, MULLER, Mmes DE COSTER, LOUBEL,  
MM PENPENY, FAUCON, ALLEGRE, Conseillers Municipaux

EN EXERCICE

33

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS

24

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

VOTANTS

30

Monsieur BERLAND	a donné pouvoir à Monsieur DON MARINO
Monsieur NOTTEY	a donné pouvoir à Monsieur CORNEC
Madame LHERONDEL	a donné pouvoir à Monsieur HOUSINGER
Madame HUOT-MARCHAND	a donné pouvoir à Madame MOUCHOTTE
Madame GILLOT	a donné pouvoir à Monsieur DACHEUX
Monsieur LEOST	a donné pouvoir à Madame CROUIN

**OBJET :**

ABSENTS EXCUSES : Monsieur MATHEY.

INSTAURATION DU DROIT  
DE PREEMPTION URBAIN SUR  
LE TERRITOIRE COMMUNAL.

ABSENTS : Monsieur SYLVAIN, Monsieur TUTIN.

Monsieur PENPENY a été désigné Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et leurs textes d'application,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et leurs textes d'application,

VU la loi n° 83-636 du 13 Juillet 1983 modifiée portant modification du statut des agglomérations nouvelles et ses textes d'application,

VU la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 portant définition et mise en oeuvre des principes d'aménagement,

VU la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 dite "Méhaignerie", titre 3,

VU la loi n° 87-557 du 17 Juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

VU les Décrets n° 86-516 du 14 Mars 1986 et n° 86-748 du 27 Mai 1986 relatifs au droit de Prémption Urbain, aux Zones d'Aménagement différé, aux Espaces Naturels Sensibles des Départements et au contrôle de certaines divisions foncières,

VU le décret n° 87-284 du 22 Avril 1987 portant droit de Prémption Urbain, Zone d'Aménagement Différé, Espaces Naturels Sensibles des Départements et Contrôle de certaines Divisions Foncières,

VU la circulaire ministérielle du 27 Avril 1987 prise en application du titre 3 de la loi n° 86-1290 dite "Méhaignerie",

VU le Schéma Directeur de l'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE approuvé le 23 Mars 1987,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département du Val d'Oise, en date du 21 Décembre 1983 portant modification de la liste des Communes de l'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE et révision des limites territoriales des Communes et du périmètre d'urbanisation,

VU les Zones d'Aménagement Concerté approuvées les 4 Septembre 1979 et 19 Octobre 1981,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau d'ERAGNY approuvé le 4 Septembre 1979,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone d'Activités des Bellevues approuvé le 19 Novembre 1981,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 Juillet 1979 créant une Zone d'Aménagement Différé provisoire sur ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Décret ministériel en date du 21 Juillet 1982 créant une Zone d'Aménagement Différé sur ERAGNY-SUR-OISE,

VU ses délibérations en date des 7 Novembre 1986 et 12 Mai 1987 arrêtant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 Mai 1987 rendant public le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

VU l'avis favorable unanime de la Commission d'Urbanisme en date du 10 Septembre 1987,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser à la Commune toute latitude quant à l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt à ce que ce droit soit mis en oeuvre,

Après avoir entendu Monsieur COURTEILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les Zones Urbaines du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, telles qu'elles figurent au P.O.S. publié par arrêté du Maire en date du 22 Mai 1987,

PRECISE que les Zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols soumises à un droit de prémption relevant de la Zone d'Aménagement Différé, créée le 21 Juillet 1982, sont exclues du champ d'application du Droit de Prémption Urbain jusqu'à l'échéance de cette ZAD,

INDIQUE que le bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain institué sera la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

DIT que le Plan instituant le D.P.U. sera celui du P.O.S publié et qu'il sera consultable en Mairie aux Services Techniques au 251 Boulevard des Aviateurs Alliés à ERAGNY-SUR-OISE,

DIT que la présente délibération sera adressée :

- . à la Direction Départementale des Services Fiscaux,
- . au Conseil Supérieur du Notariat,
- . à la Chambre Départementale des Notaires,
- . au greffe du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE,
- . au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE,
- . au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE,

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie, en Mairie Annexe et aux Services Techniques Municipaux,

DIT qu'une mention de la présente délibération sera insérée dans les journaux suivants :

- . la Gazette du Val d'Oise, 2 place de la Corne 95300 PONTOISE,
- . le Parisien Libéré - Val d'Oise Matin, 25 Avenue Michelet 93408 SAINT-OUEN,

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

L. DON MARINO

